

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 05203

Numéro SIREN : 831 284 468

Nom ou dénomination : ATLAS V

Ce dépôt a été enregistré le 18/11/2020 sous le numéro de dépôt A2020/035580

**PROJET DE TRAITÉ
D'APPORT PARTIEL D'ACTIF
SOUMIS AU RÉGIME DES SCISSIONS**

ENTRE

ATLAS V
en qualité de Société Apporteuse

ET

CONTINENTAL CLUB
en qualité de Société Bénéficiaire

16 novembre 2020

TABLE

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES	4
1.1. Présentation de la Société Apporteuse — Société ATLAS V	4
1.2. Présentation de la Société Bénéficiaire — Société CONTINENTAL CLUB	5
1.3. Lien entre les deux sociétés	6
1.4. Motifs et buts de l'apport	6
2. COMPTE, PATRIMOINE ET DATE DE JOUISSANCE	6
2.1. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération	6
2.2. Méthodes d'évaluation de l'apport	6
2.3. Date de jouissance des actions nouvelles	7
2.4. Date d'effet de l'apport	7
3. APPORT PARTIEL D'ACTIF — ÉLÉMENTS APPORTÉS	7
3.1. Actif transmis	8
3.1.1. Éléments incorporels	8
3.1.2. Autres éléments d'actif apportés	9
3.2. Passif transmis	10
3.3. Actif net apporté	11
4. DÉCLARATIONS	11
5. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS	11
5.1. Transmission du passif — Propriété et jouissance des biens apportés	11
5.2. Charges et conditions générales des apports	12
6. RÉMUNÉRATION DES APPORTS	13
6.1. Création des actions nouvelles	13
6.1.1. Augmentation du capital de la société CONTINENTAL CLUB	13
6.1.2. Création des actions nouvelles	13
6.2. Prime d'apport	14
7. CONDITIONS SUSPENSIVES	14
8. RÉGIME FISCAL	14
8.1. Impôts directs	14
8.2. Taxe sur la valeur ajoutée	16
8.3. Droits d'enregistrement	16
8.4. Maintien des régimes fiscaux de faveurs antérieurs	17
9. DISPOSITIONS DIVERSES	17
9.1. Formalités	17
9.2. Frais	17
9.3. Élection de domicile	17
9.4. Pouvoirs	18

Entre les soussignées

ATLAS V, société par actions simplifiée au capital de 1 081,06 €, dont le siège social est sis 24 rue Émile Decorps 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 831 284 468, représentée par son président, la société Bonneville (RCS Paris 793 289 679), elle-même représentée par son gérant, monsieur Frédéric Volhuer ;

Ci-après désignée « la Société Apporteuse » ;

D'une part,

Et

CONTINENTAL CLUB, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, dont le siège social est sis 24 rue Émile Decorps 69100 Villeurbanne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 890 535 743, représentée par son président, la société ATLAS V, elle-même représentée par son président, la société Bonneville (RCS Paris 793 289 679), elle-même représentée par son gérant, monsieur Frédéric Volhuer ;

Ci-après désignée « la Société Bénéficiaire » ;

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

Les sociétés ATLAS V et CONTINENTAL CLUB ont formé le projet d'apport partiel d'actif par la société ATLAS V au profit de la société CONTINENTAL CLUB. Cet apport porte sur l'ensemble de la branche d'activité complète et autonome de production audiovisuelle exercée par la société ATLAS V (« la Branche d'activité »).

À l'effet de réalisation de l'opération d'apport partiel d'actif, les deux sociétés ont établi le présent contrat qui a pour objet de déterminer la consistance des biens apportés à titre d'apport partiel d'actif à la société CONTINENTAL CLUB par la société ATLAS V. Cette opération est placée, conformément à la possibilité offerte par l'article L. 236-22 du Code de commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L 236-16 à L 236-21 dudit code.

Conformément aux dispositions de l'article L 236-21 du Code de commerce, et par dérogations aux dispositions de l'article L 236-20 du même Code, les parties conviennent d'écarter toute solidarité entre elles vis-à-vis des créanciers de la Branche d'activité.

Il est rappelé ci-après les caractéristiques principales de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire de l'apport, les motifs et buts de l'apport, les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération et les méthodes d'évaluation retenues.

Par décision en date du 16 novembre, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire ont décidé de soumettre le présent apport au régime juridique des scissions et de s'abstenir de désigner un commissaire à la scission, et ce en application de l'article L 236-10 alinéas I et II du Code de commerce.

Aux termes de décisions en date du 16 novembre, les deux sociétés ont chacune décidé à l'unanimité de désigner, conformément aux dispositions des articles L 236-10-III, L 225-8, L 225-147, R 236-7 et R 225-7 du Code de commerce, la société IN EXTENSO SECAG représentée par monsieur Samuel Bourgeois en qualité de commissaire aux apports (« le Commissaire aux



apports »), lequel aura pour mission d'évaluer la valeur des apports en nature devant être consentis par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire ainsi que les éventuels avantages particuliers, et de vérifier que le montant de l'actif net apporté par la Société Apporteuse est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire, et de remettre à cet effet, dans les délais réglementaires, le rapport prévu à l'article L 225-147 du Code de commerce.

Il a été décidé ce qui suit

1. CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES

1.1. Présentation de la Société Apporteuse — Société ATLAS V

La société ATLAS V a été constituée par acte sous seing privé en date du 25 juillet 2017 à Lyon. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 831 284 468. Elle a pour objet social :

- l'activité de production audiovisuelle, notamment, production de contenus immersifs (exploitation/diffusion sur masques de réalité virtuelle, Player 360, dômes et espaces dédiés aux théâtres immersifs), et de contenus en réalité augmentée,
- la conception, le développement, l'édition, la promotion, la diffusion et la commercialisation de tout logiciel, programme, application et/ou moteur informatique, en particulier pour terminaux mobiles, utilisable en ligne ou non, et la fourniture de services et produits dans le domaine des applications pour terminaux mobiles,
- la production et l'exploitation de toute base de données ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,
 - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou pouvant favoriser son extension ou son développement.

La société ATLAS V est présidée par la société Bonneville, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège est sis 11^{bis} rue Faidherbe 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 793 289 679 et son gérant est monsieur Frédéric Volhuer.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation en date du 3 août 2017.

Son capital s'élève actuellement à 1 081,60 euros. Il est divisé en 108 160 actions de 0,01 euro chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 130 018 € divisé en 7 028 obligations de 18,50 euros chacune émises au pair, convertibles en actions ordinaires de la Société à compter du 7 mai 2022.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

La société n'est pas dotée d'un commissaire aux comptes.

La société dispose d'un établissement secondaire situé 36 rue Sedaine 75011 Paris.

1.2. Présentation de la Société Bénéficiaire — Société CONTINENTAL CLUB

La société CONTINENTAL CLUB a été constituée par acte sous seing privé en date du 30 octobre 2020 à Lyon. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 890 535 743. Elle a pour objet statuaire :

- La production, l'édition, et la réalisation d'œuvres audiovisuelles ;
- Notamment la production de contenus immersifs (exploitation et diffusion sur masques de réalité virtuelle, player 360, dômes et espaces dédiés aux théâtres immersifs) et de contenus en réalité augmentée ;
- Toutes prestations pour le cinéma, la télévision, développement et création d'applications informatiques, téléphonie, photographiques, création de films et de publicité, commercialisation de ce genre de programmation lié aux médias et support de communication, distribution ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus,
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités,
 - o la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe et toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ou pouvant favoriser son extension ou son développement.

Sa durée est de 99 années à compter de son immatriculation en date du 30 octobre 2020.



Son capital s'élève actuellement à 1 000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie, entièrement libérées.

La Société n'a ni emprunt obligataire à sa charge ni parts bénéficiaires en circulation.

Son exercice social se termine le 31 décembre de chaque année.

La société disposera d'un contrat de sous-location consenti par la société ATLAS V pour un établissement secondaire au 36 rue Sedaine 75011 Paris.

1.3. Lien entre les deux sociétés

La société ATLAS V détient directement la totalité du capital et des droits de vote de la société CONTINENTAL CLUB, et en est également son président.

1.4. Motifs et buts de l'apport

En vue d'une exploitation plus rationnelle de la Branche d'activité de production audiovisuelle et afin d'en faciliter la gestion, les associés de la société ATLAS V ont estimé qu'il était souhaitable de l'isoler au sein d'une structure juridique autonome.

En effet, cette opération d'apport s'inscrit dans le cadre plus large du développement de l'activité d'ATLAS V. Cette société est amenée à devenir la société holding animatrice d'un groupe de filiales exerçant chacune une activité opérationnelle dans le domaine audiovisuel.

L'ensemble des fonctions support seront donc maintenues au sein de la société ATLAS V et toutes les activités opérationnelles seront désormais exercées dans des filiales dédiées.

2. COMPTE, PATRIMOINE ET DATE DE JOUISSANCE

2.1. Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de l'opération, la société ATLAS V a décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 décembre 2019 qui ont été approuvés par la collectivité des associés le 26 juin 2020.

Quant à la société CONTINENTAL CLUB, créée nouvellement, elle n'a encore arrêté aucun bilan et n'a eu aucune activité. Il sera donc utilisé la situation nette comptable telle qu'elle ressort ce jour.

2.2. Méthodes d'évaluation de l'apport

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2017-01 du 5 mai 2017, et dans la mesure où la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont sous contrôle commun au sens de ce règlement (l'Apporteuse contrôlant la Bénéficiaire préalablement à l'opération), les Parties ont retenu comme valeur de l'apport la valeur nette comptable des actifs apportés à la date d'effet retenue au bilan de la Société Apporteuse, compte tenu de la rétroactivité comptable, juridique et fiscale conféré audit apport.



S'agissant de l'évaluation des valeurs d'apport à retenir pour déterminer la parité d'échange, les parties entendent retenir les valeurs comptables conformément aux dispositions du BOI-IS-FUS-30-20, n° 40, selon lesquelles :

« il ne sera pas tiré de conséquences fiscales en matière d'impôt sur les sociétés d'une rémunération calculée sur la base de la valeur de l'actif net comptable au regard des sociétés apporteurs et bénéficiaires des apports qui placent régulièrement leur opération d'apport partiel d'actif sous le régime de l'article 210 A du CGI, sous réserve du respect de la triple condition suivante :

— les titres reçus par la société apporteur en contrepartie de son apport représentent au moins 99 % du capital de la société émettrice tel qu'il résulte de l'opération ;

— la participation détenue par la société apporteur dans la société bénéficiaire des apports représente au moins 99,99 % du capital de cette dernière société après réalisation de l'opération d'apport ;

— tous les titres de la société bénéficiaire des apports présentent les mêmes caractéristiques »

2.3. Date de jouissance des actions nouvelles

Les deux sociétés ont décidé de créer les actions nouvelles de la société CONTINENTAL CLUB avec jouissance du 30 octobre 2020.

Les deux sociétés ont procédé aux évaluations de l'apport dans les conditions et suivant les méthodes exposées en annexe 1 au présent contrat.

2.4. Date d'effet de l'apport

Conformément aux dispositions de l'article L 236-4-2° du Code de commerce, les parties décident expressément de donner un effet à l'apport, tant au plan comptable qu'au plan fiscal, au 1^{er} janvier 2020. À compter de ladite date d'effet, toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Apporteur au titre de la Branche d'activité seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société Bénéficiaire qui les reprendra purement et simplement, sans réserve aucune dans ses états financiers.

3. APPORT PARTIEL D'ACTIF — ÉLÉMENTS APPORTÉS

La société ATLAS V représentée par son président la société Bonneville, elle-même représentée par monsieur Frédéric Volhuer, apporte sous les conditions suspensives ci-après stipulées, à la société CONTINENTAL CLUB ce qui est accepté par elle, l'ensemble des éléments d'actif et passif compris dans son patrimoine composant la Branche d'activité de production audiovisuelle ainsi que tous les biens, contrats, droits et obligations de toute nature y attachés, quand bien même ils ne seraient pas expressément mentionnés dans le présent traité d'apport, ce que la Société Bénéficiaire accepte, sous les garanties ordinaires de fait et droit et moyennant la rémunération stipulée au point 6 telle qu'elle existera au jour où l'apport partiel se réalisera par l'accomplissement de la dernière des conditions suspensives.

Sans que les énonciations qui vont suivre, en cas d'imprécision, omissions ou autres causes, puissent empêcher la transmission et la remise à la société CONTINENTAL

CLUB des biens ou droits non désignés ou insuffisamment désignés, celle-ci déclarant que, dans leur état au 1^{er} janvier 2020 lendemain du dernier inventaire qui en a été dressé, et date à partir de laquelle les résultats des opérations actives de toute nature accomplies par la Société Apporteuse pour sa gestion et son exploitation, seront réputées faites pour le compte de la Société Bénéficiaire de l'apport, l'apport partiel de la Société Apporteuse est composée des éléments actifs et passifs décrits ci-dessous.

Il est rappelé que la Branche d'activité transférée comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du CGI.

Il est entendu que l'énumération qui va suivre n'a qu'un caractère indicatif, estimatif et non limitatif, l'apport constituant, d'un point de vue juridique, une transmission universelle des éléments d'actif et de passif composant la Branche d'activité.

En conséquence, tout actif ou passif omis, qui se rattacherait à la Branche d'activité, est compris dans l'apport, sous réserve qu'il n'en ait pas été expressément exclu, sans qu'il puisse y avoir novation, nullité ou résolution dudit apport, ni modification de sa rémunération.

3.1. Actif transmis

Le montant total des éléments d'actif apportés s'élève à 4 958 467 euros et se décompose comme suit :

3.1.1. Éléments incorporels

La Branche autonome d'activité transmise comprend :

- La clientèle, l'achalandage, le nom commercial, les archives techniques et commerciales, les pièces de comptabilité, les registres et en général tous les documents quelconques appartenant à la société ATLAS V et se rapportant à la branche d'activité apportée ;
- Tous droits de propriété industrielle, marques, brevets pouvant appartenir à la Société ATLAS V ;
- Le bénéfice et la charge de tous traités, conventions et engagements qui auraient pu être conclus ou pris par la société ATLAS V en vue de lui permettre l'exploitation de la branche d'activité ci-dessus, tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble des éléments incorporels transmis ci-dessous évalués à 3 092 703 euros.

<i>Films transférés</i>	<i>Remarques</i>	<i>Valeur brute</i>	<i>Amortissement</i>	<i>Valeur nette</i>
Caravage	finalisé au 31/12/2019	142 743	142 743	-
Vestige	finalisé au 31/12/2019	146 379	146 379	-
Ex Anima	finalisé au 31/12/2019	235 694	35 516	200 178
Kosmik Journey	finalisé au 31/12/2019	299 143	201 614	97 529
Battlescar	Film en développement au 31/12/2019	718 894		718 894
Battlescar Quest	Film en développement au 31/12/2019	20 000		20 000
Lights	Film en développement au 31/12/2019	192 232		192 232

W

Miroir	Film en développement au 31/12/2019	100 614		100 614
Fortune	Jeu en développement	102 864		102 864
Refuge	Film en développement au 31/12/2019	95 600		95 600
360	Film en développement au 31/12/2019	2 217		2 217
38 Minutes	Film en développement au 31/12/2019	62 794		62 794
Evolve	Film en développement au 31/12/2019	241 613		241 613
Gagnaire	Film en développement au 31/12/2019	58 378		58 378
Gloomy Eyes	Jeu en développement au 31/12/2019	662 652		662 652
Gloomy - Le Jeu (Game)	Film en développement au 31/12/2019	108 297		108 297
jsve	Film en développement au 31/12/2019	221 745		221 745
Marrow	Film en développement au 31/12/2019	38 151		38 151
Madrid Noir	Film en développement au 31/12/2019	1 987		1 987
tisf	Film en développement au 31/12/2019	1 610		1 610
Crusoe	Film en développement au 31/12/2019	3 609		3 609
Vestige ML	Film en développement au 31/12/2019	161 740		161 740
TOTAL éléments incorporels apportés		3 618 955	526 252	3 092 703

Par les présentes, les parties reconnaissent que l'apport comprend l'ensemble des droits, mandats, contrats de production, distribution et d'édition attachés à ces films.

3.1.2. *Autres éléments d'actif apportés*

	Valeur Brute	Amortissement	Valeur nette
Matériel de bureau et informatique	15 879 €	9 670 €	6 209 €
En cours de production	134 560 €	- €	134 560 €
Créances clients	698 107 €	- €	698 107 €
Personnel	2 500 €	- €	2 500 €
Organismes sociaux	1 703 €	- €	1 703 €
État, impôts	114 924 €	- €	114 924 €
État, taxes	330 852 €	- €	330 852 €
Groupe - opération d'exploitation	36 856 €	- €	36 856 €
Débiteurs divers	3 500 €	- €	3 500 €
Subventions	257 100 €	- €	257 100 €
TRANSFERWISE USD	12 110 €		12 110 €
TRANSFERWISE EUR	66 €	- €	62 €
NEUFLIZE EUR	104 638 €	- €	104 638 €

NEUFLIZE USD	161 695 €	- €	161 695 €
Écart de conversion	948 €	- €	948 €
Total autres éléments apportés	1 875 438	9 670	1 865 764

De convention expresse entre les parties, sont exclues du présent apport, la participation détenue par la société ATLAS V au capital de la société ALBYON immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 880 270 814.

Il est précisé que le montant des disponibilités apportées figurant dans le bilan d'apport, soit 278 505 euros a été évalué de manière forfaitaire de manière à permettre à la Société Bénéficiaire de financer son besoin en fonds de roulement (B.F.R) dans des conditions normales d'exploitation et dans le but de permettre à la Société Bénéficiaire d'exercer ses activités en toute autonomie.

3.2. Passif transmis

Le montant total des éléments de passif apportés s'élève à 3 325 227 euros et se décompose comme suit :

Passif	31/12/2019
Avances conditionnées	165 000 €
Emprunts OBC	187 500 €
Dailly OBC	178 031 €
Groupe - opération d'exploitation	694 069 €
Fournisseurs	647 368 €
Fournisseurs - factures non parvenues	6 066 €
Personnel - rémunérations dues	2 409 €
Provision sur CP	5 470 €
Charges sur CP	2 350 €
Organismes sociaux	41 459 €
État, taxes	173 789 €
Autres impôts et assimilés	5 914 €
Autres dettes	176 180 €
Notes de frais	16 263 €
Produits constatés d'avance	1 023 359 €
Total passif apporté	3 325 227 €

Sont expressément exclues des éléments du passif apporté, les obligations convertibles en actions souscrites auprès de la société ATLAS V.

3.3. Actif net apporté

Immobilisations incorporelles	3 092 703 euros
Immobilisations corporelles	6 209 euros
En cours de production	134 560 euros
Créances clients	698 107 euros
Autres créances	748 383 euros
Trésorerie	278 505 euros
Total ACTIF BRUT apporté	4 958 467 euros
À déduire PASSIF :	3 325 227 euros
ACTIF NET	1 633 240 euros

4. DÉCLARATIONS

Les sociétés ATLAS V et CONTINENTAL CLUB, représentées par monsieur Frédéric Volhuer, ès qualités de gérant de la société Bonneville déclarent que :

- La société ATLAS V est propriétaire de la Branche apportée pour l'avoir créée ;
- Les biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque et en particulier d'aucune inscription de privilège vendeur ou de créancier nanti. S'il se révélait des inscriptions, la société ATLAS V s'engage à en rapporter la mainlevée dans un délai de 6 mois ;
- La société ATLAS V n'a jamais été en état de liquidation ou de redressement judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de conciliation ou de sauvegarde.

Les apports stipulés étant faits à charge notamment pour la société CONTINENTAL CLUB de payer le passif de la Branche d'activité apportée, la société ATLAS V déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire. En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège vendeur.

5. CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

5.1. Transmission du passif — Propriété et jouissance des biens apportés

- La société CONTINENTAL CLUB prendra en charge et acquittera, aux lieu et place de la Société Apporteuse, le passif de cette dernière au 31 décembre 2019 lié à la Branche d'activité apportée, s'élevant au total à 3 325 227 euros.
- La société CONTINENTAL CLUB sera propriétaire et prendra possession des biens et droits à elle apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport.

Jusqu'audit jour, la société ATLAS V continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la société CONTINENTAL CLUB.

Le présent apport étant réalisé avec effet rétroactif, de convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1^{er} janvier 2020 et concernant les biens apportés



seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits de la société CONTINENTAL CLUB.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférentes aux biens apportés incomberont à la société CONTINENTAL CLUB, ladite société acceptant dès maintenant de prendre au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existants au 1^{er} janvier 2020

À cet égard, le représentant de la Société Apporteuse déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} janvier 2020 et qu'il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

5.2. Charges et conditions générales des apports

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que la société CONTINENTAL CLUB s'oblige à accomplir et à exécuter savoir :

- La société CONTINENTAL CLUB prendra les biens et droits à elle apportés avec tous les éléments corporels et incorporels, y compris les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera, à la date de la réalisation de l'apport, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- La société CONTINENTAL CLUB exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques.

Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de la Société Apporteuse.

Elle supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, droits, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet des apports ci-dessus.

Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

Par ailleurs :

- La société CONTINENTAL CLUB sera tenue à l'acquit de la totalité du passif grevant les apports de la société ATLAS V, tel qu'il est indiqué dans l'annexe 3 aux présentes, dans les termes et conditions où il est ou deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou de titres de créances pouvant exister, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.



- La société CONTINENTAL CLUB sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions dans la mesure où ils concernent les droits et biens apportés.
- Conformément à la Loi, les contrats de travail en cours avec les membres du personnel de la société ATLAS V affectés à l'exploitation de la Branche d'activité apportée se poursuivront avec la Société Bénéficiaire. La liste de ces contrats est annexée aux présentes.
- De son côté, la société ATLAS V s'oblige à fournir à la société CONTINENTAL CLUB tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter concours utile pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- Les parties ont d'ores et déjà prévu la signature d'un contrat de prestation de services définissant les prestations correspondant aux fonctions support exercées par la Société Apporteuse et dont la Société Bénéficiaire pourra bénéficier dans l'exercice de son activité.
- L'apport inclut également le bénéfice et la charge de tous autres traités, conventions, mandats, contrats, abonnements ou engagements pris ou conclus par la Société Apporteuse dans le cadre de la Branche d'activité.
- Les contrats *intuitu personae*, qui ne prévoient pas l'hypothèse d'une transmission automatique en cas d'apport d'une Branche complète et autonome d'activité, seront transférés à la Société Bénéficiaire par voie d'avenants, si les co-contractants donnent leur accord, lequel sera, si nécessaire, sollicité par la Société Apporteuse préalablement à la réalisation du présent apport.

6. RÉMUNÉRATION DES APPORTS

Les apports qui précèdent sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à la société ATLAS V de 163 324 actions nouvelles de la société créée à titre d'augmentation de son capital, dans les conditions ci-après.

6.1. Création des actions nouvelles

6.1.1. *Augmentation du capital de la société CONTINENTAL CLUB*

L'apport de la société ATLAS V sera rémunéré par l'attribution à cette société de 163 324 actions de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, à créer par la société CONTINENTAL CLUB, représentant 99,9 % de son capital à la suite de l'augmentation de capital, qui augmentera ainsi son capital d'une somme de 1 633 240 euros pour le porter de 1 000 euros à 1 634 240 euros.

6.1.2. *Création des actions nouvelles*

Ces 163 324 actions nouvelles porteront jouissance rétroactivement à compter du 30 octobre 2020 date de l'ouverture de l'exercice en cours de la société CONTINENTAL CLUB. Elles seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toutes retenus d'impôt en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement

ju

de la même somme nette lors de toute répartition ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation.

Elles seront négociables à la date de la décision collective des associés de la société ayant approuvé l'apport partiel d'actif.

6.2. Prime d'apport

Compte tenu de ce que la société CONTINENTAL CLUB bénéficiaire de l'apport n'a eu à ce jour aucune activité et que sa situation nette correspond au montant de son capital, du fait qu'elle ne possède aucun actif ni n'est débitrice d'aucun passif, la valeur de ce chacune de ses actions est égale à la valeur nominale soit 10 euros. Il n'existe donc pas de différence entre la valeur de l'apport d'actif net fait par la société ATLAS V et la valeur nominale des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la société CONTINENTAL CLUB.

Il ne sera donc émis aucune prime d'apport.

7. CONDITIONS SUSPENSIVES

L'apport partiel d'actif qui précède et l'augmentation de capital de la société CONTINENTAL CLUB qui en résulte ne deviendront définitifs qu'à compter du jour où les conditions suspensives ci-après auront été levées et que le traité d'apport partiel d'actifs sera signé par les représentants des deux sociétés :

- Approbation par la collectivité des associés de la Société apporteuse ATLAS V du présent projet d'apport et sa rémunération, notamment au vu du Rapport du Commissaire aux apports ;
- Approbation par l'associé unique de la société CONTINENTAL CLUB, Société bénéficiaire, des apports de la société ATLAS V qui lui sont consentis au titre du présent projet d'apport et au vu du Rapport du Commissaire aux apports.

À défaut de réalisation avant le 30 décembre 2020 des conditions qui précèdent, la présente convention d'apport sera considérée comme nulle, sans indemnité de part ni d'autre.

8. RÉGIME FISCAL

8.1. Impôts directs

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, l'apport prend effet le 1^{er} janvier 2020 et de ce fait, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires, produits réalisés depuis cette date par l'exploitation de la Branche apportée seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire de l'apport.

Les Parties déclarent qu'elles sont assujetties à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent opter pour le régime de faveur des apports partiels d'actifs mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts, l'apport réunissant les conditions prévues pour l'application de ce régime.

En effet, le présent apport comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète d'activité (« la Branche d'activité ») au sens de l'article 210 B du Code général des impôts.

En conséquence, la Société Apporteuse prend l'engagement de calculer ultérieurement les plus-values de cession des titres émis en rémunération de l'apport par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la Société Bénéficiaire de l'apport prend l'engagement :

- de reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la Branche d'activité apportée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'apport, y compris en tant que de besoin les provisions règlementées ;
- de se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de la Société Apporteuse ;
- de calculer les plus-values (et moins-values) réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- de réintégrer dans ses bénéfices imposables les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;
- d'inscrire à son bilan les éléments d'actif qui lui sont apportés autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- les apports étant réalisés à la valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables (valeur d'origine, amortissements et provisions sur dépréciation) de la Société Apporteuse concernant les éléments de l'actif immobilisé apportés et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Apporteuse (BOI-IS-FUS-30-20, n° 10).

Les sociétés CONTINENTAL CLUB et ATLAS V optent pour le régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts en matière d'imposition étalée des fractions de subventions d'équipements non imposées chez la société apporteuse.

À ce titre, l'imposition étalée les parties reconnaissent que le montant des subventions restant à étaler telles que listées en annexe au présent traité et figurant au passif de la société ATLAS V au 31 décembre 2019 s'élève à un montant de 1 503 224 euros.

En conséquence, la société CONTINENTAL CLUB reconstituera le montant brut des subventions restant à étaler dans ses comptes par imputation sur la prime de fusion ou à défaut par création d'un compte de report à nouveau négatif.

La réintégration résiduelle de la subvention se fera au sein de la société CONTINENTAL CLUB dans les mêmes conditions que l'aurait fait la société ATLAS V.

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire s'engagent à établir et produire l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition faisant apparaître l'apport et les actions reçues en échange, comme prévu à l'article 54 septies du CGI, conformément aux dispositions de l'article 38 quindecies de l'Annexe III audit Code.

La Société Bénéficiaire s'engage à tenir le registre des plus-values sur les éléments d'actif non amortissables en report d'imposition prévu par l'article 54 septies susvisé.



8.2. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignées constatent que la présente opération d'apport est placée sous le régime défini par l'article 257 ^{bis} du Code général des impôts, commenté par l'Administration fiscale au BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, qui prévoit la dispense d'imposition à la TVA des livraisons de biens et prestations de services réalisés entre redevables de la TVA et intervenant dans le cadre de la transmission d'une universalité totale ou partielle de biens.

En conséquence, sont dispensés de TVA l'ensemble des biens et services qui appartiennent à l'universalité transmise, et notamment les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir, lorsque ces apports sont réalisés à l'occasion de la transmission d'une universalité de biens.

Conformément à l'article 257 ^{bis} précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, procéder aux régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse si elle avait continué à exploiter elle-même l'universalité de bien transmise.

La Société Bénéficiaire et la Société Apporteuse ont bien noté qu'elles devront mentionner le montant total hors taxe des éléments apportés sur la déclaration de chiffre d'affaires souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle est réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne « Autres opérations imposables ».

La Société Bénéficiaire, étant juridiquement pleinement subrogée aux droits et obligations de la Société Apporteuse, déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Apporteuse, en application du BOFIP BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10-20121001, n° 30.

8.3. Droits d'enregistrement

L'ensemble des biens et droits apportés par la Société Apporteuse représente bien une branche complète et autonome d'activité, au sens de l'article 301 E de l'annexe II du Code général des impôts. En conséquence, les apports, s'ils se réalisent, seront enregistrés gratuitement conformément aux dispositions des articles 816, 817 et 817 A du Code général des impôts.

Nonobstant ce qui précède et en tant que de besoin, les parties indiquent qu'en l'absence des dispositions ci-dessus, le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire au titre des présentes s'imputerait sur les éléments suivants :

- en premier lieu, sur les éléments ne relevant pas des droits d'enregistrement tels que numéraire et créances jusqu'à concurrence de leur montant, puis
- sur les éléments entrant dans le champ d'application de la TVA, jusqu'à concurrence de leur montant, puis,

- sur les autres éléments d'actifs apportés en commençant par ceux supportant les droits d'enregistrement au taux le plus faible.

8.4. Maintien des régimes fiscaux de faveurs antérieurs

La Société Bénéficiaire reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse à l'occasion d'opérations antérieures concernant des éléments composant la Branche d'activité ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

9.1. Formalités

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués par la Société Apporteuse.

Le présent projet d'apport partiel d'actif sera publié, conformément à la loi, et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la décision collective des associés de la Société Apporteuse appelée à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes les administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire fera également son affaire personnelle des significations qu'elle pourrait devoir faire conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

La Société Bénéficiaire remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

9.2. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donneront ouverture les apports, ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant s'y oblige.

9.3. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les sociétés en cause élisent domicile à leurs sièges respectifs.



9.4. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Paris, le 16 novembre 2020

En 4 exemplaires, dont un pour chaque partie et deux pour les dépôts.

 La société ATLAS V, Société Apporteuse, Représentée par la SARL Bonneville, Elle-même représentée par M. Frédéric Volhuer	 La société CONTINENTAL CLUB, Société Bénéficiaire, Représentée par la société ATLAS V, Elle-même représentée par la SARL Bonneville, Elle-même représentée par M. Frédéric Volhuer
--	---

Annexes :

1. Liste des contrats de travail
2. Liste des Subventions obtenues
3. Bilan de la société ATLAS V au 31-12-2019

Annexe 1 — Liste des contrats de travail apportés

- Salarié : Antoine Cayrol
Date d'entrée : 16 octobre 2017
Qualification : Producteur
Contrat : CDI à temps plein
- Salarié : Arnaud Colinart
Date d'entrée : 2 janvier 2019
Qualification : Producteur
Contrat : CDI à temps plein
- Salarié : Pierre Zandrowicz
Date d'entrée : 16 octobre 2017
Qualification : Producteur
Contrat : CDI à temps plein

Annexe 2 — Liste des Subventions obtenues

SUBVENTIONS - ATLAS V - 31/12/2019

Description	Montant
CNC XN - FORTUNE SOLDE AIDE AU DEVELOPPEMENT	12 000,00 €
REGION OCCITANIE - FORTUNE AIDE AU DEVELOPPEMENT	12 600,00 €
REGION OCCITANIE - FORTUNE SOLDE AIDE AU DEVELOPPEMENT	5 100,00 €
CNC XN - FORTUNE AIDE AU DEVELOPPEMENT	36 000,00 €
FORTUNE	65 700,00 €

Description	Montant
REGION OCCITANIE - 38 Minutes - AIDE AU DEVELOPPEMENT	12 000,00 €
CNC XN - AIDE AU DEVELOPPEMENT - 38 MINUTES	40 000,00 €
38 MINUTES	52 000,00 €

Description	Montant
ANGOA conv Le Refuge	5 760,00 €
CNC XN - AIDE AU DEVELOPPEMENT - Le Refuge	55 000,00 €
PROCIREP Le Refuge	16 000,00 €
LE REFUGE	76 760,00 €

Description	Montant
REGION AUVERGNE RHONE ALPES - AIDE A LA PRODUCTION - CARAVAGE	40 000,00 €
CARAVAGE	40 000,00 €

Description	Montant
CNC XN - SOLDE AIDE AU DEVELOPPEMENT - MARROW	10 000,00 €
IDFA - AIDE AU DEVELOPPEMENT - MARROW	5 000,00 €
CNC XN - AIDE AU DEVELOPPEMENT - MARROW	30 000,00 €
MARROW	45 000,00 €

Description	Montant
CNC XN - AIDE A LA PRODUCTION - Battlescar	180 000,00 €
CNC XN - AIDE AU DEVELOPPEMENT - Battlescar	51 100,00 €
CNC CVS - Battlescar	60 000,00 €
REGION AUVERGNE RHONE-ALPES (DEV ET PROD) - Battlescar	45 000,00 €
BATTLESCAR	336 100,00 €

Description	Montant
CNC - SOLDE AIDE CVS - EX ANIMA	32 000,00 €
CNC XN - AIDE A LA PRODUCTION - EX ANIMA	30 000,00 €
CNC - AIDE CVS - EX ANIMA	48 000,00 €
MAIRIE DE PARIS - AIDE A L'ECRIURE EX ANIMA	8 000,00 €
CNC XN - SOLDE AIDE A LA PRODUCTION - EX ANIMA	90 000,00 €
EX ANIMA	208 000,00 €

Description	Montant
CNC CVS - Lights	50 000,00 €
CNC XN - AIDE A LA PRODUCTION - Lights	200 000,00 €
LIGHTS	250 000,00 €

Description	Montant
ANGOA PROCIREP GLOOMY EYES	21 120,00 €
CNC XN - SOLDE AIDE A LA PRODUCTION - GLOOMY EYES	25 000,00 €
CNC XN - AIDE AU DEVELOPPEMENT - Gloomy eyes	40 000,00 €
CNC XN - AIDE A LA PRODUCTION - GLOOMY EYES	75 000,00 €
GLOOMY EYES	161 120,00 €

Description	Montant
CNC XN - sub Miroir AV310/56/17	50 000,00 €
MAIRIE DE PARIS conv aide au dvpt MIROIR	10 000,00 €
PROCIREP - MIROIR	12 000,00 €
REGIONS PACA- MIROIR	6 000,00 €
Vir Regionale Paca MIROIR	14 000,00 €
Vir Angoa Aide A La Creation. VIR ANGOLA - MIROIR	3 480,00 €
MIROIR	95 480,00 €

Description	Montant
CNC XN - AIDE AU DEVELOPPEMENT - Evolve Revolve	50 000,00 €
EVOLVE (ATOMU)	50 000,00 €

Description	Montant
PROCIREP - JSVE	12 000,00 €
RHONES ALPES - JSVE	20 000,00 €
Vir Angoa Aide A La Creation. VIR ANGOLA - JSVE	3 480,00 €
JSVE (JAMAIS SUR VOS ECRANS / MISSING PICTURES)	35 480,00 €

Description	Montant
Grant - Epic Games	68 150,84 €
MADRID NOIR	68 150,84 €

Description	Montant
FRENCH AMERICAN CULTURAL EXCHANGE	1 600,00 €
FRENCH AMERICAN CULTURAL EXCHANGE	1 600,00 €

Description	Montant
CNC XN - Destin AV310/38/18 gagnaire	35 000,00 €
DESTIN (GAGNAIRE)	35 000,00 €

Description	Montant
CNC CVS - KOSMIK	85 000,00 €
CNC XN - AIDE A LA PRODUCTION - KOSMIK	85 000,00 €
MAIRIE DE PARIS - KOSMIK	2 500,00 €

KOSMIK JOURNEY (AYAHUASCA)	172 500,00 €
Total Subventions	1 692 890,84 €
Reprise compte de résultat	189 667,00 €
Ex Anima (208 * 2/12)	34 667,00 €
Caravage	40 000,00 €
Kosmik	115 000,00 €
Subventions inscrites au passif	1 503 223,84 €

Annexe 3 — Bilan de la société ATLAS V au 31/12/2019

(page suivante)



Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Capital souscrit non appelé (0)						
Actif Immobilisé						
Frais d'établissement						
Recherche et développement						
Concessions, brevets, marques, logiciels et droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles	3 618 955	526 252	3 092 703	59,33	1 078 502	32,84
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	46 028	11 518	34 509	0,66	17 117	0,52
Immobilisations en cours						
Avances & acomptes						
Participations évaluées selon mise en équivalence						
Autres Participations	39 000		39 000	0,75		
Créances rattachées à des participations						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	13 748		13 748	0,26	6 480	0,20
TOTAL (I)	3 717 730	537 770	3 179 960	61,00	1 102 098	33,56
Actif circulant						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens						
En cours de production de services	134 560		134 560	2,58	691 671	21,06
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Clients et comptes rattachés	698 107		698 107	13,39	785 562	23,92
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs						
. Personnel	2 500		2 500	0,05	2 198	0,07
. Organismes sociaux	1 703		1 703	0,03	1 663	0,05
. Etat, impôts sur les bénéfices	114 924		114 924	2,20	112 967	3,44
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	330 852		330 852	6,35	78 946	2,40
. Autres	297 456		297 456	5,71	86 357	2,63
Capital souscrit et appelé, non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Disponibilités	436 635		436 635	8,38	422 564	12,87
Charges constatées d'avance	15 007		15 007	0,29		
TOTAL (II)	2 031 744		2 031 744	38,98	2 181 928	66,44
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation actif (V)	948		948	0,02		
TOTAL ACTIF (0 à V)	5 750 422	537 770	5 212 651	100,00	3 284 026	100,00

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 081)	1 081	0,02	1 081	0,03
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...	149 880	2,88	149 880	4,56
Ecart de réévaluation				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-34 942	-0,66	-69 865	-2,12
Résultat de l'exercice	-137 976	-2,64	34 923	1,06
Subventions d'investissement	1 503 224	28,84	1 148 580	34,97
Provisions réglementées				
TOTAL(I)	1 481 266	28,42	1 264 599	38,51
Produits des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées	165 000	3,17		
TOTAL(II)	165 000	3,17		
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres Emprunts obligataires	130 018	2,49	130 018	3,96
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
. Emprunts	437 500	8,39		
. Découverts, concours bancaires	178 031	3,42		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	8 451	0,16	4 766	0,15
. Associés	694 069	13,32	26	0,00
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	668 441	12,82	284 257	8,66
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	7 676	0,15	16 709	0,51
. Organismes sociaux	46 693	0,90	30 815	0,94
. Etat, impôts sur les bénéfices				
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	173 789	3,33	19 972	0,61
. Etat, obligations cautionnées				
. Autres impôts, taxes et assimilés	5 914	0,11	3 751	0,11
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	192 443	3,69	159 765	4,86
Instruments financiers à terme				
Produits constatés d'avance	1 023 359	19,63	1 369 348	41,70
TOTAL(IV)	3 566 385	68,42	2 019 427	61,49
Ecart de conversion et différences d'évaluation passif				
TOTAL PASSIF (I à V)	5 212 651	100,00	3 284 026	100,00

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT				Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)	Variation absolue (12 / 12)	%
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation %
Ventes de marchandises							
Production vendue biens							
Production vendue services	419 165	1 419 191	1 838 356	100,00	214 044	100,00	1 624 312 758,87
Chiffres d'Affaires Nets	419 165	1 419 191	1 838 356	100,00	214 044	100,00	1 624 312 758,87
Production stockée			-557 111	-30,29	530 931	248,05	-1 088 042 -204,92
Production immobilisée			2 638 482	143,52	1 065 233	497,67	1 573 249 147,69
Subventions d'exploitation			1 600	0,09	91 600	42,79	-90 000 -98,24
Reprises sur amortis. et prov., transfert de charges							
Autres produits			23 138	1,26	3 507	1,64	19 631 559,77
Total des produits d'exploitation (I)			3 944 465	214,56	1 905 314	890,15	2 039 151 107,02
Achats de marchandises (y compris droits de douane)							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approv.)							
Autres achats et charges externes			2 924 216	159,07	1 579 149	737,77	1 345 067 85,18
Impôts, taxes et versements assimilés			6 905	0,38	5 546	2,59	1 359 24,50
Salaires et traitements			480 581	26,14	251 661	117,57	228 920 90,96
Charges sociales			216 815	11,79	115 251	53,84	101 564 88,12
Dotations aux amortissements sur immobilisations			528 036	28,72	9 481	4,43	518 555 N/S
Dotations aux provisions sur immobilisations							
Dotations aux provisions sur actif circulant							
Dotations aux provisions pour risques et charges							
Autres charges			24 113	1,31	14 443	6,75	9 670 66,95
Total des charges d'exploitation (II)			4 180 666	227,41	1 975 531	922,96	2 205 135 111,62
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-236 202	-12,84	-70 216	-32,79	-165 986 -236,38
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)							
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			88 050	4,79			88 050 N/S
Produits financiers de participations							
Produits des autres valeurs mobilières et créances							
Autres intérêts et produits assimilés							
Reprises sur provisions et transferts de charges							
Différences positives de change							
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement							
Total des produits financiers (V)							
Dotations financières aux amortissements et provisions							
Intérêts et charges assimilés			9 936	0,54	4 766	2,23	5 170 108,48
Différences négatives de change							
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières placements							
Total des charges financières (VI)			9 936	0,54	4 766	2,23	5 170 108,48
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)			-9 936	-0,53	-4 766	-2,22	-5 170 -108,47
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			-334 188	-18,17	-74 982	-35,02	-259 206 -345,68

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2019 au 31/12/2019

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2019 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2018 (12 mois)		Variation absolue (12 / 12)	%
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	20 102	1,09			20 102	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital	189 667	10,32			189 667	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)	209 769	11,41			209 769	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	18 576	1,01			18 576	N/S
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)	18 576	1,01			18 576	N/S
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	191 192	10,40			191 192	N/S
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	-5 019	-0,26	-109 905	-51,34	104 886	95,43
Total des Produits (I+III+V+VII)	4 154 233	225,98	1 905 314	890,15	2 248 919	118,03
Total des Charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	4 292 210	233,48	1 870 391	873,83	2 421 819	129,48
RÉSULTAT NET	-137 976 <i>Perte</i>	-7,50	34 923 <i>Bénéfice</i>	16,32	-172 899	-495,08
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						